



A partir de 01/01/2016, vous pourriez grincer des dents!

"Les patients qui ne se sont pas encore rendus chez le dentiste cette année sont amenés à ne plus trop tarder.

À partir du 1er janvier 2016, le ticket modérateur sera en effet plus élevé pour ceux qui ne font pas un examen général préventif régulièrement, à savoir une fois par an. L'année 2015 sera déjà comptabilisée dans ce système.



Les dentistes veulent motiver la population à se rendre chez le dentiste de manière régulière afin d'éviter des problèmes et des coûts plus élevés à long terme. Le ticket modérateur sera en moyenne 15% plus élevé à partir du 1er janvier 2016 pour les personnes qui n'effectuent pas une visite annuelle. Le VBT conseille donc de s'y prendre à l'avance, car les agendas des dentistes seront de plus en plus chargés.

Un double objectif, un principe déjà appliqué

L'objectif de cette mesure est double: prévenir les gros problèmes de santé dentaire.

Et faire des économies dans la sécurité sociale. Le principe n'est d'ailleurs pas nouveau.

Cette pratique était déjà connue dans le cadre d'un détartrage. S'il est effectué au moins une fois par an, l'opération est remboursée de façon normale par votre mutuelle. Si vous sautez une année, le remboursement sera alors diminué de moitié. Ce mécanisme est dorénavant généralisé à d'autres soins comme le traitement d'une carie ou pour des radiographies. Mais qu'est-ce que cela donne concrètement ? Exemple lors d'une extraction. Michel Devriese, Président de la Société de Médecine Dentaire nous l'explique.

"Il y aura sept euros complémentaires, non pas à payer mais il y aura sept euros en moins au remboursement. Les honoraires des dentistes resteront les mêmes pour les patients qui suivent le trajet de soins ou pour ceux qui ne le suivent pas. La seule chose qui va varier, ce sont les REMBOURSEMENT".

Dans certains cas, le montant à votre charge - le ticket modérateur - pourra doubler pour certaines prestations. Mais en moyenne on estime donc à 15 % le coût supplémentaire pour le patient. Selon la Société de Médecine Dentaire, les économies ainsi réalisées permettront de créer de nouveaux remboursements, notamment pour des publics fragilisés, comme les personnes âgées.

Mais aussi lors de soins urgents, comme une rage de dents par exemple, actuellement non remboursée. Enfin, sachez que ces nouvelles mesures ne concernent pas les jeunes de moins de 18 ans qui bénéficient d'un remboursement intégral de toutes leurs visites chez le dentiste."  
*Source RTBF avec Belga*

A partir de 5,5€/mois, indépendamment d'une assurance hospitalisation, DKV peut vous offrir la solution dans l'indemnisation de vos soins dentaires.

Souscrire à une DKV Smile n'est pas incompatible avec votre affiliation actuelle de la mutuelle !  
Comparez DKV Smile avec l'offre de votre mutuelle!

**Jean-Luc De Ridder**  
[www.deridder.insure](http://www.deridder.insure)

[Folder DKV Smile](#)

[Conditions générales DKV Smile](#)

**DKV**

